

DÉCISION N° 2025-028 du 02 juillet 2025

Portant

Tarifs de la Médiathèque George Sand

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération en date du 21 janvier 2021 donnant délégation à Monsieur le Maire des attributions énoncées par l'article L.2122 du C.G.C.T.

Considérant la nécessité de faire évoluer les tarifs de la médiathèque municipale :

DÉCIDE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2025, les tarifs annuels d'adhésion à la médiathèque George Sand pour les particuliers sont définis comme suit :

Catégorie	Tarif Bessiérain	Tarif hors commune
Solo Jeunesse (1)	5,00€	10,00€
Solo Adulte	10,00€	15,00€
Tribu (2)	15,00€	20,00€
Tarif réduit (3)	5,00€	5,00€

(1) jeunesse : pour toute personne mineure

(2) tribu : à partir de deux adhésions pour des membres d'une même famille

(3) demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux, étudiants, personnes en situation de handicap

Des justificatifs pourront être demandés afin que la bonne tarification soit appliquée à l'usager.

Article 2 : L'inscription est valable un an.

Le support physique de la carte de lecteur n'a, elle, pas de validité limitée. En cas de perte, l'usager doit se faire établir une nouvelle carte qui lui coûtera alors 5 €.

Article 3 : Les structures communales et publiques, les établissements scolaires publics et privés de la commune, pourront bénéficier à titre gracieux de médiations du livre ou d'animations prévues en accord avec les agents de la médiathèque, dans le cadre du projet éducatif de territoire et de la politique culturelle de la ville.

L'inscription des Maison d'Assistants Maternelles de la commune de Bessières bénéficieront de la gratuité de la carte avec un plafond d'emprunt au nombre d'agrèments de la structure.

L'inscription des Maison d'Assistantes Maternelles de la commune de Bessières bénéficieront de la gratuité de la carte avec un plafond d'emprunt au nombre d'agréments de la structure.

Les structures ne rentrant pas dans ce cas, pourront faire une demande auprès des agents de la médiathèque. Ces actions culturelles de médiation culturelle feront l'objet d'une facturation éditée par la commune aux bénéficiaires.

Le tarif des interventions est évalué à 20 € T.T.C. de l'heure, sachant que le temps de préparation sera compté dans la facturation. En règle générale, une heure de prestation vaut une heure de préparation.

Article 3 : Chaque abonné peut emprunter pour une durée de trois semaines :

- 7 livres (romans, BD, revues ou livres audio) ;
- 4 documents sonores (CD, vinyles) ;
- 2 DVD ;
- Un jeu de société par famille ;
- Un lecteur « Daisy » ;
- Une platine vinyle et des instruments.

Les prêts pourront être prolongés s'ils ne sont pas réservés par un autre usager.

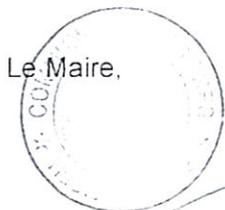
Les usagers ont la possibilité de réserver un document déjà emprunté.

Article 2 : Monsieur le Maire et le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Grenade sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité habituelles. Copie conforme sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Fait à Bessières, le 02/07/2025

Le Maire,



Cédric MAUREL